

Règlement de l'appel à candidatures sur les communes de Beauraing, Hastière et Houyet

Elia et Be Planet s'associent pour **soutenir les initiatives citoyennes à Hastière, Houyet et Beauraing !**

Partenaires, depuis 8 ans, pour la transition écologique, la Fondation Be Planet et Elia se sont associés pour aider au soutien et au développement de projets citoyens sur les communes de Hastière, Houyet et Beauraing. Un appel à candidatures est lancé à destination des citoyens et des associations.

Elia en a confié la gestion à la Fondation d'utilité publique Be Planet qui est garante du respect de l'objectif général du fonds et des critères de sélection des projets.

Dans le texte ci-après, la Fondation Be Planet sera dénommée «L'Organisation» et l'organisation demanderesse «le Participant».

Ce règlement fait partie intégrale du dossier de candidature.

1. Qui peut participer?

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- ASBL
- Collectifs de citoyens constitués en association de fait
- Coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC" ou agréées "Entreprises sociales"
- Fondation reconnue d'utilité publique

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets mais bien des institutions qui reçoivent tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur la commune de Beauraing, Hastière ou Houyet.

Le Participant doit être représenté par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Chaque Participant peut déposer maximum 2 projets différents sur l'ensemble des 3 communes concernées par cet appel à projets.

2. Comment participer ?

Pour soumettre son projet, le Participant doit remplir le dossier de candidature. Le dossier doit être renvoyé via WE TRANSFER à info@beplanet.org avant le 20 octobre 2023 à 12h (midi).

Le Participant dont le projet a un impact positif sur plusieurs communes concernées par l'appel à candidatures introduira son dossier de candidature pour la commune dans laquelle le projet présenté a le plus d'activités et d'impact et devra préciser les activités qui se dérouleront spécifiquement dans chaque commune concernée.

Tout dossier remis hors délais ainsi que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

Le dossier de candidature est rédigé en français.

3. Processus de sélection des candidats

1. Examen de la recevabilité des projets

L'organisateur procédera à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser à Beauraing, Hastière ou Houyet.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 4 personnes ayant leur domicile sur le territoire de Beauraing, Hastière ou Houyet et ne résident pas à la même adresse.
- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social en Belgique.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous.
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation;
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, l'Organisateur pourra avertir le Participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

2. Mise au vote des citoyens et citoyennes

Avant l'évaluation du jury, les projets seront présentés sur une plateforme numérique et soumis aux vote des citoyens et citoyennes, du 1 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

Les citoyens et citoyennes désigneront comme cela leur projet coup de cœur qui figurera d'office parmi les lauréats de l'appel à projets. Le montant attribué au projet coup de cœur sera déterminé par le jury.

Seules les personnes domiciliées sur les territoires de Houyet, Hastière ou Beauraing, et ayant au moins 16 ans peuvent voter pour un projet.

Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois par projet mais peut voter pour plusieurs projets différents.

3. Sélection des projets par le jury

Le jury sera composé d'experts et/ou acteurs de la transition écologique, sélectionnés par Be Planet.

Les communes sur le territoire desquelles se situe le projet et Elia seront invités à être observateur durant la réunion du jury.

Examen des projets par le jury

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas attribuer les montants au cas où les projets ne répondent pas aux critères de sélection.

Proposition du jury et décision finale

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à candidatures et définit les montants de soutien accordés. Le nombre de projets lauréats et la répartition de la somme entre les projets sélectionnés seront décidés par le jury en fonction de l'enveloppe dédiée aux projets citoyens pour la commune.

Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

4. Thématique de l'appel à candidatures et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal **un impact positif sur la transition écologique et solidaire**¹ sur le territoire de la commune de Beauraing, Hastière et/ou Houyet et répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Les projets doivent porter spécifiquement sur l'une ou plusieurs des thématiques ci-dessous :

1. Mobilité
2. Energie
3. Biodiversité
4. Agriculture/Alimentation
5. Economie circulaire
6. Education/sensibilisation à la transition écologique

Les projets ayant un impact transversal sur plusieurs des thématiques seront privilégiés.

¹ Voir Annexe 1

Au sein de ces thématiques, les projets seront examinés selon les critères suivants :

1. Impacts environnementaux
2. Impacts sociaux-économiques
3. Faisabilité et pérennité du projet
4. Dimension participative et partenariats
5. Originalité du projet

1. Impacts environnementaux

- Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, qu'il contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc.
- Projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens et la nature : projets de sensibilisation et éducation à l'environnement. Les projets peuvent aussi être des ateliers de reconnexion des citoyens à la nature.

2. Dimension socio-économique

Projets permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté. Projets permettant de créer de l'emploi, de créer de la valeur ajoutée.

3. Dimension participative et partenariats

Projets présentant une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative. Projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Projets réalisés en partenariat avec des entreprises et/ou la commune ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

4. Faisabilité et pérennité du projet

Projet réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu.

Diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu), capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers, faisabilité du projet, business plan réaliste, solidité de la structure.

5. Originalité et répliquabilité du projet

Projet répliquable par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat, ...).

Les projets ayant un impact positif sur plusieurs des 3 communes concernées par cet appel à projets seront privilégiés.

5. Soutien pour les lauréats

Les lauréats de la commune de Beauraing, Hastière ou Houyet pourront compter sur un soutien financier de minimum 10.000€ et maximum 40.000€ par projet.

Dans le cas où le projet a un impact sur plusieurs communes concernées par cet appel à projets, le soutien maximum pourra être plus élevé. Le jury décidera du montant total alloué et dans quelle(s) enveloppe(s) communale(s) seront financés les lauréats qui ont un projet sur plusieurs communes.

6. Liquidation des subsides

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre la fondation Be Planet et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à lancer leur projet endéans les 6 mois qui suivent sa signature.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de la fondation Be Planet sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant, comme mentionné dans le dossier de candidature. Le paiement sera effectué en deux versements:

- 80% à la signature de la convention de subvention
- 20% à la fin du projet, après validation d'un rapport d'activité et financier final comprenant les justificatifs de dépenses.

La 2e tranche sera libérée après approbation par Be Planet d'un rapport d'activités et d'un rapport financier remis par le Participant.

Ni le jury, ni les organisateurs ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la durée du projet soumis à la fondation Be Planet, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à Be Planet.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la fondation Be Planet pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé par Be Planet dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

7. Accompagnement des porteurs de projets

La Fondation Be Planet accompagnera les porteurs de projets dans la préparation de leur présentation au jury.

Un atelier sera proposé aux candidats recevables afin de réaliser une vidéo promotionnelle. Celle-ci pourra également servir d'outil de communication pour les porteurs de projets au sein de leur propre réseau.

8. Communication

Chaque Participant sélectionné par l'Organisation accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par l'Organisation dans le cadre de sa communication (site internet, communiqués, newsletter, etc.).

L'Organisation se réserve le droit d'effectuer des communications relatives aux projets sélectionnés via tous ses canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de l'Organisation et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Organisation pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de l'Organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le Participant bénéficie d'un droit de consultation, de correction et de suppression de ces données.

8. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

L'Organisation pourra demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. L'Organisation pourra également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

9. Clôture du projet

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à l'Organisation endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention.

10. Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir l'Organisation. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

11. Responsabilité

L'Organisation rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

12. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

13. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ANNEXE 1

La Transition écologique et solidaire

La Transition est un mouvement de citoyens qui se réunissent pour réimaginer et reconstruire notre monde.

Lancé en 2006, Le mouvement de Transition est né en Grande-Bretagne dans la petite ville de Totnes, sous l'impulsion d'un enseignant en permaculture : Rob Hopkins.

Ce mouvement veut soutenir les citoyens pour les aider à relever les grands défis auxquels ils sont confrontés, en commençant au niveau local. Il s'agit de mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir et qui visent à :

- réduire fortement, individuellement et collectivement, la consommation d'énergie d'origine fossile et nos émissions de CO2
- renforcer la résilience de nos territoires, leur capacité à absorber les chocs à venir, par une relocalisation de l'économie (alimentation, les énergies renouvelables ...)
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire
- acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie
- En pratique, ces citoyens se réapproprient l'économie, suscitent l'esprit d'entreprise, réimaginent le travail, développent de nouvelles compétences et tissent des réseaux de liens et de soutien.

En se rassemblant, les citoyens sont capables de proposer de nouvelles solutions innovantes, de les partager et de les améliorer collectivement.

Aujourd'hui, il existe plus de 4000 initiatives de Transition dans plus de 51 pays, dont la Belgique. On entend parfois l'expression « Villes en Transition », mais on préfère aujourd'hui parler d'Initiatives de Transition car elles naissent aussi dans des quartiers ou à la campagne. Ensemble, ces initiatives forment un réseau mondial (le Transition Network).